



**DÉCISION**  
**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANŒUVRE**  
**DU GROUPE D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (G.R.I.M.P.) SUR LA PISCINE DE**  
**VERNOUILLET**

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG/LF  
N°D2022-145

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu le projet de convention pour l'organisation d'une manœuvre du G.R.I.M.P sur le site de la Piscine de Vernouillet le 18 novembre 2022 de 11h00 à 12h00,***

**Considérant** l'intérêt de réaliser la manœuvre pour simuler l'évacuation d'un grutier suite à un malaise par le groupe d'intervention par le groupe d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention à titre gracieux pour l'organisation d'une manœuvre du G.R.I.M.P. sur le site de la piscine de Vernouillet le 18 novembre 2022.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée au SDIS28 et à la SPIE Batignolles Nord.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 NOV 2022

Le Président  
  
Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022